

TRAIL DE LA FORET ROYALE

Comme les textes de la FFA nous l'imposent, nous ne pourrions accepter que les certificats ou les licences conformes aux règles précisées dans le règlement ci-dessous.

Trail de la Forêt Royale - Règlement complet

Article 1 - Organisation :

Trail des Citadelles Association Loi 1901, – chez M. Christian SABLICK – 72 avenue Léon Blum 09300 LAVELANET
organise le 11 Février 2024 le Trail de la Forêt Royale.

Article 2 - Définition de l'épreuve :

Le Trail de la Forêt Royale est une course de moyenne montagne d'environ 16km pour 890md+ au départ de Bélesta, qui emprunte principalement des chemins et sentiers, avec une minime section de route.

Le parcours est intégralement balisé, l'utilisation de carte n'est pas nécessaire.

L'épreuve se déroule en une seule étape et impose aux concurrents une certaine prise en charge d'eux-mêmes (semi-autonomie).

Les concurrents doivent :

- respecter l'environnement traversé
- pointer à tous les postes de contrôle
- signaler leur abandon ou tout arrêt prolongé à l'organisation
- porter le dossard devant et bien visible durant toute l'épreuve
- suivre strictement le parcours
- se soumettre aux contrôles anti-dopage
- aider un autre coureur en difficulté

Horaires éliminatoires :

Le temps maximal pour être classé est fixé à 4h30.

Barrière horaire à respecter :

Aux points définis (voir le détail du tracé), des responsables de l'organisation inviteront les coureurs parvenant au-delà des limites horaires à suivre un itinéraire plus court vers l'arrivée. Ils seront ensuite classés en fin de classement.

Le respect de ces consignes est obligatoire, les horaires de déviation définis avec les services sécurité et itinéraire visant à sécuriser au maximum le parcours, de manière à assurer dans les meilleures conditions possibles la sécurité des concurrents.

Article 3- Conditions d'admission des concurrents :

- **Certificat médical** : conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou d'un Pass' running, délivrée par la fédération française d'athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation,

TRAIL DE LA FORET ROYALE

- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,
- soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire,
- soit d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition ou sa photocopie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Article 4 – Inscriptions :

Les inscriptions sont limitées à 500 inscrits et s'effectuent selon les indications présentes sur le site internet de la course.

L'inscription se fera en ligne et sera obligatoirement suivie du paiement en ligne ainsi que du téléchargement d'un certificat médical ou d'une licence conforme aux conditions d'admission des concurrents (voir Article 3- Conditions d'admission des concurrents).

L'organisation se réserve le droit de mettre en place une liste de "dossards invités" et de la gérer comme bon lui semble.

Clôture des inscriptions le 04 février 2024 en ligne ou dès que le quota de coureurs sera atteint. Inscription sera possible sur place si le quota n'est pas atteint.

Les demandes de remboursement pour l'annulation de l'inscription seront examinées au cas par cas. Il n'y aura plus de remboursement pour annulation après le 28 janvier 2024. Le remboursement sera de 80% du montant total de l'inscription.

Article 5 – Assistance et Ravitaillement :

Le principe de cette course est l'autosuffisance alimentaire et matérielle.

Cependant, des postes de ravitaillement seront disposés à différents points du parcours et signalés sur les cartes détaillées des courses.

TRAIL DE LA FORET ROYALE

Article 6 - Matériel obligatoire (il peut y avoir des contrôles, mais avant tout ce matériel est obligatoire pour votre sécurité)

- pas de gobelet sur le ravito, prévoir votre récipient (Ecocup, gobelet pliable ou autre)
- boisson 0,5 l, vivres, coupe-vent, couverture de survie

Toute infraction à ces règles fera l'objet d'une pénalité d'une heure.

Article 7 - Catégories - Classements :

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement selon les règles FFA.

Récompenses :

Récompenses aux trois premiers Hommes et Femmes au scratch, ainsi qu'au premier de chaque catégorie. Pas de cumul de récompenses. Aucune prime ne sera distribuée.

Article 8 - Postes de contrôle :

Des postes de contrôle seront répartis le long du parcours, et constitueront des sites de pointage obligatoires pour les concurrents. Le contrôle à l'arrivée permettra au chronométreur d'établir le classement de l'épreuve.

Tout concurrent retardé pour secours ou assistance à un tiers devra demander le crédit du retard au poste de contrôle suivant pour en bénéficier.

Toute absence de pointage sur un poste de contrôle pourra donner lieu à une pénalité d'une heure.

Article 9 - Abandon :

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Article 10 - Sécurité et Assistance :

Elle sera assurée par un réseau de postes de contrôles, de signaleurs, d'ouvriers et d'une équipe serre-file.

Plusieurs équipages d'ambulances et de pompiers en véhicules tout terrain seront répartis sur les postes clefs de la course afin d'assurer la prise en charge des concurrents.

Ces personnels seront habilités à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de la manifestation.

Dans des conditions optimales de fonctionnement, un réseau radio ou téléphonique relie le PC course, les personnels de sécurité, le directeur de course et les responsables de poste.

TRAIL DE LA FORET ROYALE

Article 11 – Assurance / responsabilité :

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de prendre une assurance individuelle accident en complément s'ils le souhaitent.

La responsabilité de l'Association sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification (pointage tardif, dégradation ou non respect du milieu naturel), par décision médicale ou sur décision du Directeur de la Course.

Article 12 - Réclamations / Jury :

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires.

Les décisions sont sans appel.

Article 13 – Parcours :

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours, de raccourcir le parcours, de changer les barrières horaires et l'emplacement des postes d'assistance sans préavis.

Article 14 - Conditions Générales :

Tous les concurrents du Trail de la Forêt Royale s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription.

Les concurrents s'engagent à accepter sans conditions leurs prises de vues ou de son, ainsi que l'exploitation de celles-ci à titre informatif, publicitaire ou promotionnel.

En cas d'annulation de la course l'organisation examinera la possibilité de rembourser les concurrents inscrits et dans quelle mesure.

Chaque concurrent se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel et humain.